

Énergie

● (1632)

Le gouvernement de la Saskatchewan se dit désireux d'exploiter le pétrole lourd en association avec Petro-Canada à raison d'environ 100,000 barils par jour. En Alberta un autre groupe dirigé par la Pacific Petroleum a également parlé de produire du pétrole lourd et du pétrole ordinaire à raison d'environ 100,000 barils par jour. Cela représente une nouvelle source de production pour les Canadiens et une nouvelle sécurité pour le Canada de demain, une sécurité économique que nous ne pourrions pas avoir tant que nous dépendrions autant du pétrole étranger. Les chiffres que j'ai cités représentent au total entre 600,000 et 700,000 barils par jour. Il est évident que les Canadiens ne profiteront de ces ressources que si elles sont vendues au cours international sur le marché car leur production coûte cher.

Pour finir, je voudrais dire quelques mots de deux autres aspects de ce bill, monsieur l'Orateur. Il s'agit de changements mineurs à la loi sur l'administration du pétrole. D'abord, ils prévoient le paiement d'une indemnité spéciale aux importateurs de pétrole en cas de difficultés financières inattendues. Cette disposition ne s'appliquera que dans les cas où les règlements ne peuvent prévoir les circonstances particulières auxquelles les importateurs devront faire face. Le deuxième changement contenu dans les amendements à la loi sur l'administration du pétrole est celui que j'ai mentionné au début de mon discours, à savoir que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie change de nom pour devenir l'Office des indemnités pétrolières. Cette nouvelle appellation décrira mieux les fonctions actuelles de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie.

Un certain nombre d'amendements ont été étudiés à l'étape du comité. Le comité a décidé d'en adopter quatre qui amélioreront et renforceront le bill. J'aimerais vous citer les objectifs de ces amendements qui ont été inclus dans le bill révisé.

Les deux premiers changements concernent l'article 1. J'aimerais également vous signaler que trois de ces quatre changements sont de nature technique. L'autre est davantage de nature politique. Prenons les trois amendements techniques. On a ajouté l'article 65.1 pour préciser que les recettes provenant de cette redevance serviront à payer l'indemnité d'importation pour les catégories de pétrole désignées par le gouverneur en conseil auquel on pourra appliquer le prix international pour le pétrole brut. Cet amendement vise à clarifier les rapports entre les articles un et deux. C'est ce qu'il faut.

Le deuxième amendement technique à l'article 1, supprime une disposition qui aurait permis au gouverneur en conseil d'exempter certains groupes de payer la redevance pour des motifs d'intérêt public. Cet amendement s'inspire du principe suivant: tout consommateur qui bénéficie d'une sécurité supplémentaire grâce à la découverte de nouveaux approvisionnements intérieurs, devrait être prêt à payer sa part de tout programme tendant à stimuler leur exploitation. En outre, étant donné le faible montant de cette redevance, il n'y avait aucune raison de prévoir des cas d'exemption dans un avenir prévisible.

[M. Gillespie.]

Le troisième amendement technique s'applique à l'article 2. Essentiellement, il précise une définition. On remplace le mot «achète» par les mots «utilise le premier» le produit de Syncrude. Il a fallu remplacer ce mot parce que certains des associés de Syncrude traiteront le pétrole dans leurs propres raffineries et, techniquement parlant, ne l'achèteront pas.

Le dernier amendement, monsieur l'Orateur, proposé à la Chambre par le comité, concerne l'examen de la politique que j'ai mentionné tantôt. Cet amendement prévoit que lorsque l'Office des indemnités pétrolières a désigné la catégorie de pétrole pour l'indemnisation, ces désignations seront soumises en permanence au comité de la Chambre qui étudie les questions relatives au pétrole et au gaz. C'est une modification importante puisqu'elle fournit au comité compétent l'occasion d'entendre des explications et des commentaires sur les désignations.

Vous vous rendrez compte, monsieur l'Orateur, que si j'ai abrégé mon discours cet après-midi c'est dans l'espoir que nous pourrions conclure ce débat d'ici peu. Je rappelle encore que le projet Syncrude que la présente mesure vient renforcer, est à ma connaissance le plus important du monde. C'est le projet d'extraction minière le plus considérable au Canada et le Canada possède d'importantes exploitations minières. En fait, nous sommes l'un des plus grands pays miniers du monde. Mais le volume de matières déplacées chaque jour sur les lieux d'exploitation de Syncrude équivaut à toutes les matières déplacées chaque jour dans l'ensemble des mines au Canada. Cela donne une idée de l'envergure du projet.

Je tiens également à souligner qu'il y a un certain nombre d'autres grands projets en cours qui pourront être fructueux pour les Canadiens. J'ai déjà parlé du troisième projet des sables bitumineux, de l'expansion donnée au projet GCOS, du projet de l'Imperial Oil à Cold Lake, du projet de l'huile lourde de l'Alberta, du projet de Pétro-Canada en Saskatchewan—lesquels pourraient produire 600,000 barils par jour ou même plus, d'ici au milieu des années 1980. L'avenir de ces projets dépendra des décisions que l'on prendra et de ce que la Chambre décidera à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'accord d'alignement sur les prix mondiaux, et du pouvoir qu'auront les gouvernements de négocier avec les promoteurs de ces projets pour les faire bénéficier des prix mondiaux, ainsi que d'autres encouragements qu'il faudra négocier avec les provinces intéressées.

L'énorme projet Syncrude, cette première mondiale, commencera à approvisionner les Canadiens en pétrole cet été. Nous ne pouvons guère nous permettre de remettre plus longtemps cette décision, et j'espère que le débat de cet après-midi sera mené à bonne fin promptement.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je suis heureux de dire quelques mots à propos du bill C-19, non seulement parce que les sables bitumineux sont situés dans ma circonscription mais également parce que cette mesure pourrait avoir une incidence importante sur toute notre politique nationale de l'énergie. Tout le monde reconnaît l'atout extrêmement précieux pour notre pays que représentent ses ressources naturelles, et notamment ses produits pétroliers. Si ces ressources constituaient déjà une richesse jusqu'ici, leur valeur ne fera que s'accroître à l'avenir.